



AMÉNAGEMENTS FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ

PRIME- VERT

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2013-2018

PROGRAMME D'APPUI EN AGROENVIRONNEMENT

VOLET 1 | INTERVENTIONS EN AGROENVIRONNEMENT
PAR UNE EXPLOITATION AGRICOLE



OBJET DE L'AIDE FINANCIÈRE

Appuyer les exploitations agricoles dans la réalisation d'interventions visant la conservation et la valorisation de la biodiversité.

L'INTERVENTION EFFECTUÉE PAR L'EXPLOITATION AGRICOLE :

- favorise la biodiversité et l'abondance des organismes bénéfiques ;
- prévient l'érosion des sols par le développement des racines des végétaux ;
- filtre l'eau en mettant à profit les milieux humides.

QUI EST ADMISSIBLE ?

Toutes les exploitations agricoles peuvent bénéficier de ce volet du programme.

EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE ?

L'aide financière couvre 70 % des dépenses admissibles (ou 90 % s'il s'agit d'une approche collective) pour la durée du programme, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par exploitation agricole.

Une somme maximale de 20 000 \$ peut être accordée pour la main-d'œuvre, le matériel et la location d'équipement et une somme de 16 000 \$ peut être consentie à titre de compensation pour la perte de superficies cultivées.



PROJETS ADMISSIBLES

Deux types de projets d'aménagement sont admissibles au regard du volet 1 du programme.

1. AMÉNAGEMENTS DE RÉFÉRENCE

- Bande riveraine aménagée pour la biodiversité ;
- Bande ou îlot fleuri ;
- Zone tampon pour les milieux d'intérêt ;
- Haies et îlots boisés ;
- Étangs ou marais.

Conditions propres aux projets d'aménagement de référence :

- Conserver ou mettre en valeur la biodiversité faunique et les habitats qui s'y rattachent ;
- Respecter les exigences minimales en matière de conception telles qu'elles sont décrites dans les fiches descriptives ;
- Être basés sur des connaissances et une expertise suffisantes.

2. AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS

Des aménagements qui diffèrent des aménagements de référence peuvent aussi être admissibles à la suite de l'analyse effectuée par le Ministère.

Conditions propres aux projets d'aménagement particulier :

- Être associés à un problème précis sur le plan environnemental ou contribuer à engendrer un bénéfice d'intérêt sur ce plan ;
- Conserver ou mettre en valeur la biodiversité faunique et les habitats qui s'y rattachent ou favoriser l'habitat des alliés naturels des cultures visées (voir l'encadré) ;
- Être réalisés sur des superficies cultivées si les projets ont pour objet de mettre en valeur la biodiversité faunique et les habitats qui s'y rapportent ;
- Être basés sur des connaissances et une expertise suffisantes.

MODALITÉS FINANCIÈRES

DÉPENSES AUTORISÉES :

- Main-d'œuvre liée à la conception des plans et devis, ainsi qu'à la réalisation et au suivi des travaux ;
- Matériel indiqué dans les plans et devis ;
- Location d'équipement ;
- Compensation pour les superficies cultivées où des interventions autorisées par le Ministère ont été effectuées (certaines conditions s'appliquent).

DÉPENSES NON AUTORISÉES :

- Dépenses associées à la souscription d'assurance ou à l'obtention d'autorisations ou de permis nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- Dépenses liées à la promotion du projet de même qu'aux activités ou aux interventions soutenues par d'autres sources de financement ;
- Travaux de terrain effectués en tout ou en partie avant l'acceptation du projet par le Ministère ;
- Projets de plantation d'arbres dans une perspective de production strictement commerciale (ex. : plantation de verger, agroforesterie, etc.).

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

L'entreprise agricole qui désire bénéficier du programme doit s'engager à satisfaire les exigences suivantes :

- Remplir les conditions particulières du volet 1 du programme Prime-Vert ;
- Fournir une copie mise à jour du plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) incluant l'action ou la mesure à mettre en œuvre pour réaliser l'aménagement approprié quant à la valorisation de la biodiversité ;
- Maintenir une bande de protection riveraine permanente qui soit conforme aux exigences du Ministère (comprenant au moins un mètre de retrait sur le replat au haut du talus) ;
- Conserver et entretenir les aménagements visés par la compensation reçue pour la perte de superficies cultivées, et ce, pour une durée minimale de 15 ans à compter de la fin des travaux.

ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE VISÉS PAR LA MESURE « AMÉNAGEMENTS FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ »

BIODIVERSITÉ FAUNIQUE ET HABITATS S'Y RATTACHANT

- Espèces à statut particulier (sous juridiction provinciale ou fédérale).
- Habitats ciblés dans un plan de rétablissement ou dans un plan de conservation d'une espèce.
- Habitats d'intérêt reconnus par le secteur de la faune de la direction régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)*.
- Milieu d'intérêt pour la faune et ses habitats déterminé dans un des outils de planification reconnus par le Ministère.
- Alliés naturels des cultures.
- Pollinisateurs.
- Ennemis naturels des ravageurs et des déprédateurs.

* Un avis émis par le secteur de la faune du MFFP doit être transmis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

VÉRIFICATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

Le Ministère se réserve le droit de vérifier la réalisation des travaux et l'entretien des aménagements.



LE VOLET 1 EN BREF

OBJECTIF

Soutenir les exploitations agricoles dans la mise en place d'actions, de pratiques agroenvironnementales et de modes de production visant à réduire la pollution diffuse et ponctuelle d'origine agricole et à conserver la biodiversité, selon une approche individuelle ou collective.

AIDE FINANCIÈRE

Elle couvre **70 %** des dépenses admissibles.

LA MOBILISATION, C'EST PAYANT !

Vous cherchez à résoudre un problème environnemental bien défini ? Mobilisez-vous pour appliquer des solutions gagnantes adaptées aux exploitations agricoles visées. Certaines interventions réalisées par des exploitations agricoles qui sont engagées dans un projet de gestion de l'eau par bassin versant ou dans une autre approche collective reconnue par le MAPAQ bénéficient d'une aide financière atteignant **90 %** des dépenses admissibles.

L'APPROCHE COLLECTIVE EN QUATRE ÉTAPES FACILES

1. CERNEZ LE PROBLÈME ENVIRONNEMENTAL

Il doit être documenté et constituer un préjudice à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air, à la santé des sols, à la diversité biologique ou à la santé humaine. Il peut également concerner les changements climatiques.

2. CHERCHEZ À RÉSOUDRE EFFICACEMENT LE PROBLÈME

- Délimitez une zone géographique bien précise.
- Regroupez-vous avec les entreprises voisines ou contigües.
- Déterminez exactement les interventions à mettre en place.

3. AGISSEZ COLLECTIVEMENT

Pour maximiser les gains sur le plan environnemental, l'engagement d'un nombre important d'exploitations agricoles est essentiel. Toutes doivent mettre la main à la pâte pour que les interventions ciblées portent leurs fruits.

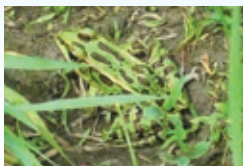
4. SOUMETTEZ L'ENSEMBLE DU PROJET AU MINISTÈRE

Avant de réaliser les interventions, la description du problème environnemental, la teneur du projet et les objectifs poursuivis doivent avoir fait l'objet d'une approbation préalable du MAPAQ.

POUR EN SAVOIR PLUS

ET POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'AIDE FINANCIÈRE

Communiquez avec la direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou consultez le site Internet www.mapaq.gouv.qc.ca/primevert.



© Photos: MAPAQ.

16-0025

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec



Canada



Cultivons l'avenir 2

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale